

COMPTE RENDU DE JURY

Examen professionnel de promotion interne

Professeur d'enseignement artistique

Spécialité : Musique

Disciplines : Trombone et

Musique traditionnelle (tous instruments)

Session 2017

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

I. Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION	5
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE	6
1.	ORGANISATION.....	6
2.	EPREUVE D'ADMISSIBILITE	7
3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE	8
V.	PHASE D'ADMISSION	8
1.	ORGANISATION.....	8
2.	EPREUVE D'ADMISSION.....	8
3.	DELIBERATIONS	10
VI.	CONCLUSION	10
1.	PROFIL DES LAUREATS.....	10
2.	COMMENTAIRES.....	11

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2017, l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, qui correspond à un cadre d'emplois de catégorie A de la filière culturelle.

✓ Conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Danse ;
- 3° Art dramatique ;
- 4° Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse et Arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leur fonction dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils peuvent assurer la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

✓ Organisation

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique a été organisé au niveau national. Les Centres de Gestion organisateurs se sont répartis les spécialités et disciplines.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a organisé les disciplines « Trombone » et « Musique traditionnelle (tous instruments) » dans la spécialité « Musique » de cet examen.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 2 Maires

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,
- 1 Représentant du CNFPT, fonctionnaire de catégorie A,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Représentant du Ministère de la Culture,
- 1 Directeur de conservatoire à rayonnement communal.

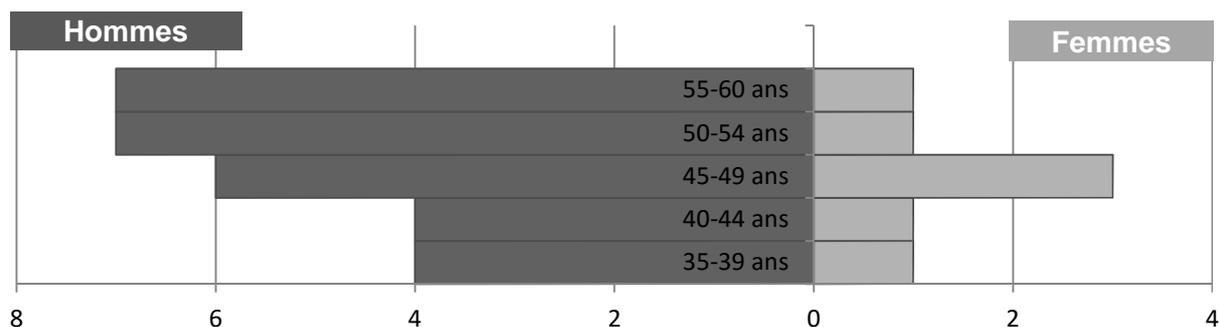
II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

1. CHIFFRES CLES

Discipline		Trombone	Musique traditionnelle (tous instruments)	Total
Nombre de dossiers reçus		27	31	58
Nombre d'inscrits		13	22	35
Présents aux épreuves d'admissibilité	Nbre	12	21	33
	%	92,30 %	95,45 %	93,9 %
Seuil d'admissibilité (en moyenne)		10/20	10/20	10/20
Admissibles		7	19	26
Présents aux épreuves d'admission	Nbre	7	19	26
	%	100 %	100 %	100 %
Seuil d'admission (en moyenne)		10/20	10/20	10/20
Admis		7	17	24
Taux de réussite (admis/présents admissibilité)		58,34 %	80,95 %	69,64 %

2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



Les candidats ont majoritairement entre 45 et 60 ans.

80% des candidats inscrits sont des hommes.

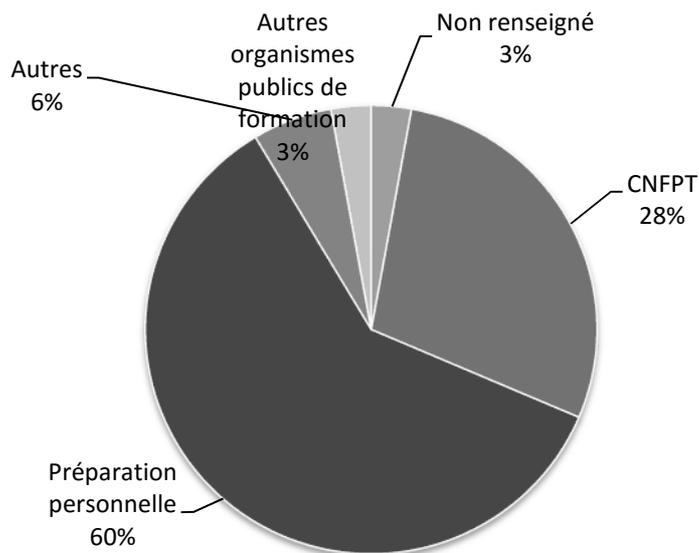
✓ Diplômes

91% des candidats détiennent un diplôme ou titre classé au moins au niveau IV, parmi lesquels 46 % relèvent d'un diplôme ou titre de niveau III.

✓ Origine régionale

5,71% des candidats sont originaires de la région Occitanie. Le rayonnement de cette opération est national de par la répartition des spécialités et disciplines entre centres de gestion.

✓ Préparation



60% des candidats n'ont pas suivi de formation spécifique à cet examen et ont effectué une préparation personnelle.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient réglementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

Les épreuves d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

IV. PHASE D'ADMISSIBILITE

1. ORGANISATION

✓ Dates et lieux des épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées, sans incident particulier, aux dates et lieux suivants :

Lieu des épreuves	Instrument	Date	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents
Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Toulouse	Vielle à roue, accordéon, violon, bandonéon	30 mai 2017	8	8
CRR de Toulouse	Trombone	26 et 27 juin 2017	13	12
CRR de Marseille	Galoubet	16 octobre 2017	2	2
Ecole Nationale Supérieure de Musique et de Danse de Villeurbanne	Percussions cubaines, tombak, tambour créole	20 octobre 2017	3	3
CRR de Brest	Cornemuse écossaise et du centre France, flûte traversière en bois, treujenn goal, guitare viola caïpira, harpe celtique	23 et 24 octobre 2017	9	8

Un membre du jury a participé à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, assisté d'un correcteur pour chaque discipline.

2. EPREUVE D'ADMISSIBILITE

✓ Intitulé de l'épreuve

Conduite d'une séance de travail (30 minutes) suivie d'un entretien (10 minutes). Coefficient 3.

✓ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat. Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

Lors de la séance de travail, le candidat doit notamment montrer sa capacité à structurer le travail des élèves et à les faire progresser.

Le jury est attentif à l'empathie avec laquelle le candidat transmet un savoir aux élèves, la qualité du diagnostic posé, la méthode adoptée pour les faire progresser, enfin à la formulation d'un récapitulatif en fin de séance.

La gestion du temps disponible, la capacité du candidat à structurer la séance, ses facultés d'expression et d'élocution, son aptitude à répondre aux questions des élèves, à les anticiper ou à les éluder permettent d'évaluer les qualités de transmission du futur professeur. De plus, celui-ci doit apprécier les connaissances dont fait preuve le groupe d'élèves afin de cibler sa séance selon leur niveau et leur capacité à progresser.

✓ Production attendue des candidats

Le candidat est notamment évalué sur :

- la prise de contact avec le ou les élèves ;
- la conduite de la séance ;
- la qualité de sa relation avec le ou les élèves ;
- la pertinence de ses appréciations et conseils ;
- la posture artistique et pédagogique adoptée.

✓ Constats des correcteurs

Il est à noter que de nombreux candidats n'ont vraisemblablement pas consulté la note de cadrage et méconnaissent les conditions de l'épreuve.

En ce qui concerne leur séance de travail, les candidats n'ont pas éprouvé de difficultés particulières dans la prise de contact avec les élèves. Toutefois, ils se sont souvent peu appuyés sur les travaux des élèves et ont préféré inclure des séquences de travail à partir de pièces qu'ils proposaient.

Les candidats ont correctement géré leur temps, mais ne se sont pas toujours bien adaptés au niveau des élèves. Certains candidats n'ont pas été très à l'écoute des élèves.

Pour la partie entretien, les candidats ont globalement relaté la séance de travail sans toutefois l'évaluer avec pertinence et recul.

La justification des choix pédagogiques a globalement été pertinente, à part pour quelques candidats.

De nombreux candidats ont éprouvé des difficultés à définir leurs objectifs, ainsi qu'à projeter la séance dans un temps long. Les candidats maîtrisent relativement bien les aspects artistiques et pédagogiques de leur spécialité (technique, didactique, et culture du champ disciplinaire) mais n'ont pas utilisé suffisamment d'outils pédagogiques auprès des élèves.

3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury d'admissibilité s'est réuni le mercredi 15 novembre 2017 au CDG31.

✓ Analyse des résultats

Discipline	Nombre de candidats présents	Moyenne générale	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Trombone	12	14,28	7	0	16	8,5
Musique traditionnelle	21	12,31	19	0	16,5	8

58,3 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 dans la discipline trombone.

90,47 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 dans la discipline musique traditionnelle (tous instruments).

La moyenne générale se situe à 14,28/20 pour la discipline trombone, et à 12,31/20 pour la discipline musique traditionnelle (tous instruments).

Aucun candidat n'a obtenu une note éliminatoire.

✓ Délibération du jury

2 candidats ont été absents aux épreuves d'admissibilité et donc éliminés.

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 10/20 par les membres du jury.

26 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 (7 candidats en trombone, 19 en musique traditionnelle) et ont donc été déclarés admissibles par le jury.

V. PHASE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

✓ Dates et lieux des épreuves

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 11, 12, 13 et 14 décembre 2017 au CDG31.

Aucun incident n'a été relevé.

2. EPREUVE D'ADMISSION

✓ Intitulé de l'épreuve

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique (durée : 30 minutes - coefficient 2).

✓ Composition du jury

Le jury plénier a auditionné les candidats.

✓ Objectifs de l'épreuve

L'entretien débute par un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. Le dossier du candidat comprend un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état. Le

dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

L'entretien avec le jury est précédé d'un court exposé au cours duquel le candidat présente son parcours professionnel et son projet pédagogique, à savoir sa conception de l'enseignement de sa discipline.

Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

En outre, les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe et sa connaissance de l'environnement territorial.

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement :

- de son parcours professionnel, des acquis de son expérience et de ses compétences ;
- de sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (choix de la fonction publique, conception du service public, connaissance des différentes missions susceptibles d'être exercées par un professeur territorial d'enseignement artistique et des différents métiers de son environnement professionnel, perception d'une évolution professionnelle, etc.) ;
- de son projet pédagogique : sa conception de l'enseignement de sa discipline.

Le candidat doit mettre en valeur l'expérience et les compétences acquises au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages, etc.).

Le candidat peut être évalué sur tout ou partie des sujets suivants, compris dans l'annexe 1 de l'arrêté programme du 18 juillet 2016 : connaissances et culture personnelle dans la spécialité, maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie et capacité à le mettre en œuvre, missions et place d'un conservatoire dans la cité, etc.

✓ **Statistiques**

Discipline	Nombre de Candidats présents	Moyenne générale sur 20	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Note la plus haute	Note la plus basse
Trombone	7	12,07	7	0	16	7
Musique traditionnelle	19	11,39	17	1	17	4

✓ **Constats du jury**

Le niveau des candidats était globalement bon.

92,3 % des candidats (toutes disciplines confondues) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Les candidats ont su correctement présenter leur parcours professionnel, leur projet pédagogique et leur motivation.

Ils ont démontré leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique. Cependant, de grandes lacunes sont observées en ce qui concerne la connaissance de l'environnement territorial.

3. DELIBERATIONS

Le jury d'admission a eu lieu le 14 décembre 2017, au terme des épreuves orales.

✓ Résultats globaux

Discipline	Nombre de Candidats présents	Moyenne générale sur 20	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse
Trombone	7	13,4	7	0	15,60	11,20
Musique traditionnelle	19	12,21	17	1	17	4

La moyenne générale des candidats aux deux épreuves, après application des coefficients correspondants, est de 13,4/20 pour le trombone, et 12,21/20 pour la musique traditionnelle (tous instruments).

✓ Délibération du jury

Discipline	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats présents	Seuil d'admission en points	Seuil d'admission en moyenne sur 20	Nombre de candidats admis
Trombone	7	7	50 points	10 / 20	7
Musique Traditionnelle	19	19	50 points	10 / 20	17

Le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

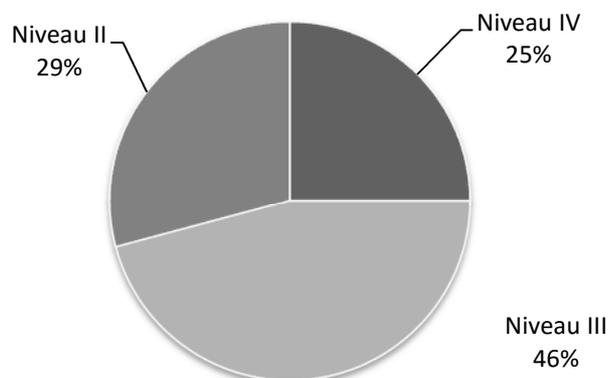
Un candidat ayant obtenu une note inférieure à 5 sur 20 a été éliminé.

Un candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves n'a pas été admis.

VI. CONCLUSION

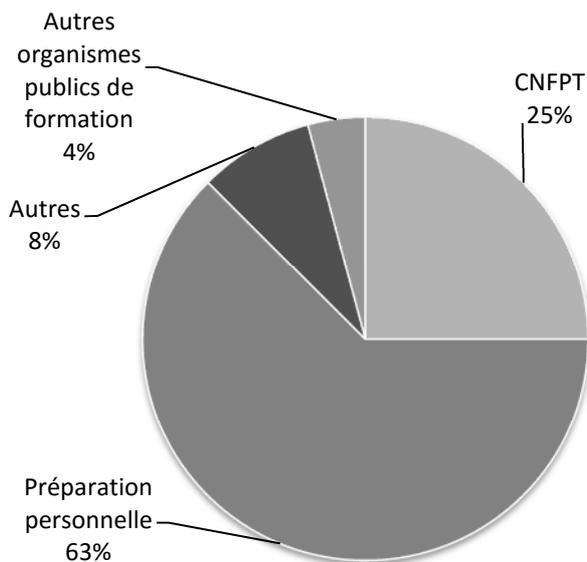
1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Diplômes



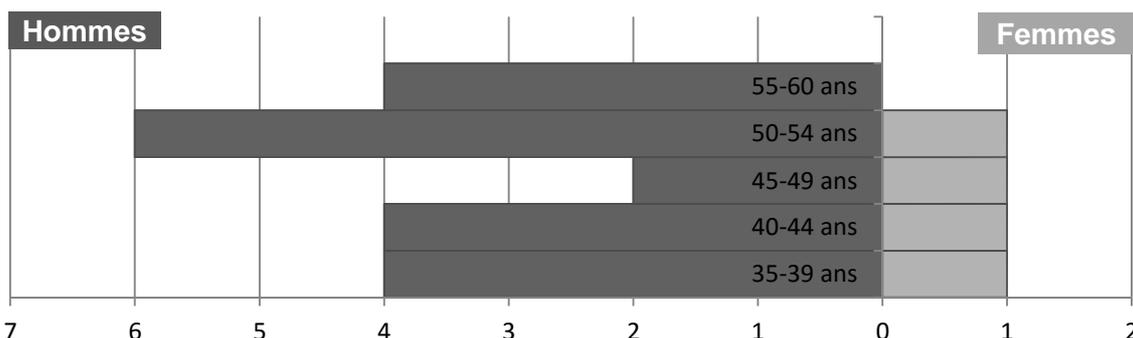
75% des lauréats ont au moins un diplôme de niveau III.

✓ **Préparation des lauréats**



63% des lauréats n’ont pas suivi de formation spécifique à cet examen et ont effectué une préparation personnelle.

✓ **Age et sexe**



83% des lauréats sont des hommes.

✓ **Origine géographique des lauréats**

4 % des candidats sont originaires de la région Occitanie.

2. COMMENTAIRES

Le jury observe globalement un bon niveau des candidats mais constate toutefois une grande disparité entre les candidats quant à leur capacité à effectuer un exposé sur leurs compétences, les acquis de leur expérience professionnelle, à partir d’un projet pédagogique clair et synthétique.

Les candidats ont su mettre en valeur leur parcours artistique et leur projet pédagogique. Ils ont fait preuve d’une grande motivation.

En revanche, bien qu’ils aient su démontrer leurs connaissances et leur culture personnelle dans leur discipline, ils ont montré des lacunes dans la maîtrise du schéma d’orientation pédagogique national et de la charte de l’enseignement artistique spécialisé.

En sus de lacunes dans les connaissances de la fonction publique territoriale, ils ont du mal à différencier le rôle d’un assistant territorial d’enseignement artistique (cadre d’emplois de catégorie B) de celui d’un professeur d’enseignement artistique (cadre d’emplois de catégorie A).

Le jury déplore que beaucoup de candidats, tant pour l'épreuve d'admissibilité que pour l'épreuve d'admission, n'aient pas pris connaissance des notes de cadrage mises à leur disposition sur le site Internet du CDG31.

Ainsi, lors de l'épreuve orale d'admission, tous les candidats n'avaient pas conscience qu'ils pouvaient être évalués sur tout ou partie des sujets fixés dans l'annexe 1 de l'arrêté programme du 18 juillet 2016, rappelés dans la note de cadrage.

Une bonne connaissance de ces cadrages aurait pu permettre aux candidats de répondre à certaines questions, comme par exemple celles relatives au schéma d'orientation pédagogique national et à la charte de l'enseignement artistique spécialisé, souvent méconnus.

Pour la Présidente du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Grenier', written over a diagonal line.

Maurice GRENIER

Président suppléant